

Ecole Maternelle Publique Le Petit Prince PECHABOU

chemin de la Castagnère 31320 Péchabou
05.61.27.50.46 - ce.0312075m@ac-toulouse.fr

Règlement intérieur de l'école maternelle **Année scolaire 2025-2026**

Préambule

Le règlement intérieur de l'école précise comment est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République et s'appuie sur les textes suivants :

- la [convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#)
- la [déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#).

Ce règlement a été rédigé à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne révisé en juin 2022.

Admission

1-Admission à l'école maternelle :

Les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école maternelle. L'instruction est en effet obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étranger dès 3 ans.

Les enfants sont admis à l'école maternelle sur présentation (après leur inscription auprès des services de la mairie):

- D'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale
- D'un justificatif d'identité de l'enfant

Les parents doivent remplir avec précision la fiche de renseignements donnée en début d'année scolaire, et doivent informer les enseignantes et la directrice de tout changement de numéro de téléphone.

2-Scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé :

Lorsque le trouble de la santé nécessite des dispositions particulières, un Projet d'Accueil Individualisé doit être établi par le directeur d'école, le médecin scolaire et, si besoin, le responsable de la restauration et du temps périscolaire.

3-Onde (Base élève) :

Les modalités pratiques de l'exercice des droits d'accès et de rectification des données personnelles s'exercent au niveau de l'école.

Fréquentation et obligation scolaire

1-Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière (dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant), souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

En cas d'absence, la famille doit informer l'école du motif de celle-ci avant le début de la classe (**par mail de préférence : ce.0312075m@ac-toulouse.fr ou sur l'adresse mail académique de la classe transmise à la rentrée par l'enseignant**). **Lors de son retour en classe, la famille notera dans le cahier de liaison les motifs de cette absence.**

Un certificat médical lors du retour à l'école doit être fourni en cas de maladie contagieuse nécessitant éviction scolaire.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école signale à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription), les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motifs ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois.

En cas de fréquentation irrégulière, la directrice devra interroger la famille et il pourra être décidé en dernier ressort, de radier l'enfant de la liste des inscrits, après avoir réuni une équipe éducative.

2-Sorties des élèves pendant le temps scolaire

Elles ne sont accordées par la directrice qu'à titre exceptionnel, sur demande écrite de la famille et après signature d'une décharge écrite du responsable légal.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir dans d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés doivent avoir fait l'objet d'une autorisation de la directrice et de l'enseignante et nécessitent le dépôt d'une décharge écrite du responsable légal.

Dans la mesure du possible, les entrées et sorties s'effectueront sur les horaires d'ouverture des portes de l'école : **8h50, 12h, 13h50, 16h30** et sur les temps de récréation à savoir : **10h30 et 15h30**.

3-Ponctualité

La plus grande ponctualité est demandée car les retards gênent le fonctionnement de plusieurs classes et l'enfant retardataire peut être lui aussi perturbé.

Dans le cas exceptionnel d'un retard, l'école étant fermée, les parents doivent sonner et attendre avec l'enfant qu'une personne soit disponible pour ouvrir et faire entrer l'élève.

Vie scolaire

1-Organisation pédagogique de l'école

Elle est arrêtée par la directrice d'école après avis du conseil des maîtres et en fonction du projet d'école, de façon à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les textes officiels.

2-Equipe éducative

Elle réunit les personnes intervenant auprès de l'enfant ou susceptibles d'apporter une aide: parents, enseignant, membres du réseau d'aide, médecin scolaire, partenaires extérieurs (centres de soins, rééducateurs...) Elle est convoquée par la directrice d'école en cas de besoin.

3-Attitude des personnels et usagers de l'école

Les adultes de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole blessants, traduisant indifférence, mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Les châtiments corporels sont interdits.

Un élève dont le comportement est difficile et perturbant peut être mis à l'écart pendant un moment court, le temps de retrouver une attitude compatible avec la vie du groupe.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du groupe, sa situation sera examinée lors d'une équipe éducative.

De même, les élèves et les familles s'interdisent tout comportement qui pourrait porter atteinte aux membres de la communauté éducative (enfants, enseignants, familles, personnel de l'école)

En cas de difficulté, les familles doivent contacter l'enseignant de l'enfant ou la directrice de l'école.

Tout problème survenu à l'école se règle à l'école avec l'équipe enseignante et/ou le personnel municipal.

Les familles s'interdisent toute intervention dans et hors de l'école sans concertation avec l'équipe.

4-Liaison famille-enseignants :

Les parents souhaitant communiquer des informations, rencontrer l'enseignante de leur enfant ou la directrice, peuvent le faire en utilisant **le cahier de liaison ou l'adresse mail de la classe**.

Tous les mots figurant dans le cahier de liaison doivent être signés.

5-Le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'école.

6-L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités « facultatives » (sorties pédagogiques, classes de découverte...), en responsabilité civile et en individuelle accident. Un enfant mal assuré ne pourra pas participer à ces sorties.

7-Répartition des élèves dans les classes : les élèves sont répartis dans les classes de l'année suivante en fin d'année scolaire par le conseil des maîtres. Cette répartition ne pourra être remise en cause.

8-Une charte de bon usage des TICE (Technologies de l'Information, de la Communication et de l'internet) dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de l'école.

Usage des locaux, hygiène et sécurité

1-L'entrée de l'école :

Les entrées et sorties des élèves s'effectuent par les portes extérieures des classes donnant dans la cour de l'école. L'entrée dans les locaux scolaires est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service et non autorisée.

2-Soins et urgences

En cas d'accident ou de malaise grave, les parents de l'enfant sont immédiatement informés.

En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué suivant les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU.

Des mesures spécifiques seront prises en cas de suspicion (ou de cas avéré de COVID) dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment des faits.

3- Médicaments

La prise de médicaments en dehors d'un PAI (projet d'accueil individualisé) est **interdite**. Aucun médicament ne doit être mis dans les cartables des enfants.

4-Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte scolaire et des transports collectifs.

Le « vapotage » est également interdit.

5-Objets interdits :

Les objets de valeurs sont interdits à l'école ainsi que les jouets.

Les bijoux sont fortement déconseillés, l'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Il est strictement interdit d'amener des objets pouvant blesser (cutter, couteaux.....)

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement.

6-Photographies :

Les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéo au sein de l'école. Il en sera de même pour les accompagnateurs lors des sorties scolaires.

Accueil et surveillance des élèves

1-Horaires de l'école maternelle

* Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

Matinée : de 9 heures à 12 heures

Après-midi : de 14 heures à 16 heures 30

* Mercredi

Matinée répartie en 2 temps distincts - Classe entière : 9h / 11h

- Activités Pédagogiques Complémentaires sur convocation : 11h /12h

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'heure de début des classes, soit respectivement 8 heures 50 et 13 heures 50 par les portes des classes donnant sur la cour de l'école.

Le portail de l'école sera fermé à 9 heures et 14 heures, les familles s'engagent à respecter les horaires d'accueil.

2-Sortie des classes

A la sortie des classes, l'enfant est remis aux parents ou à une personne désignée par eux à la porte de sa classe. A défaut, il est pris en charge par les services de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

En dernier ressort, l'enfant peut être remis aux autorités de police.

Dispositions finales

Le présent règlement doit être respecté par tous les membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, familles, personnel. Les élèves doivent, en outre, se conformer aux règles de vie établies en classe.

La Directrice



Perrine DELERIS

Annexe 1- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Annexe 2 – Charte de la laïcité

Annexe 1

Droits et obligation des membres de la communauté éducative

	Droits	Obligations
Élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil bienveillant et non discriminant - Garantie de protection contre toute violence physique ou morale: Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. 	<ul style="list-style-type: none"> - N'user d'aucune violence - Respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. - Utiliser un langage approprié - Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. - Porter une tenue vestimentaire (y compris des chaussures) correcte et adaptée aux activités. Le maquillage pour les élèves est interdit.
Parents	<ul style="list-style-type: none"> - Échanges et réunions régulières - Droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. - Possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'obligation d'assiduité par leurs enfants. - Respecter et faire respecter les horaires de l'école. - Faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. <p>Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.</p>
Personnels enseignant et non enseignant	<p>Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les personnes et leurs convictions. - Faire preuve de réserve dans leurs propos. - S'interdire tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. - Être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. - Être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.